

DECISION n° 2024-115

Portant sur la signature du contrat n° 2024-030 :
« Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé »
avec la Société AGYSOFT
Montant annuel : 1 980.00 € HT soit 2 376.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 14 Juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2024-030 : « contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé » avec la Société AGYSOFT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2024-030 : « contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé » avec la Société AGYSOFT sise Parc Euromédecine II – 560 Rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Il prendra effet le 11 Juillet 2024 et se terminera le 10 Juillet 2027.

Article 2.- Le montant annuel du contrat est de 1 980.00 € HT soit 2 376.00 € TTC.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le



ID: 013-211300504-20240614-DM_2024_115-AU

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 14 Juin 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

